

2024 - 35



DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité, dans le cadre de l'organisation, et des animations et/ou installations proposées pour l'événement Fête des Jardins, de signer des conventions avec des prestataires,

D É C I D E

Article 1^{er} : la signature d'une convention pour le pilotage, la coordination et l'animation de l'espace des Jeux au jardin avec l'association LE CARROUSEL, domiciliée 136 Route du Médoc, 33 110 LE BOUSCAT, représentée par Chloé Yniesta.

Article 2 : Cette convention couvre la période du 4 au 5 mai 2024. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de **1 400€ TTC**. Paiement par mandat administratif.

Article 3 : Les dépenses concernant cette prestation seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 21/04/24

Le Maire,

Patrick Bobet

60